



## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION A SENS UNIQUE DE LA RUE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 13 septembre 2023 par Monsieur Herzog Lucas de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) concernant l'aménagement prévu rue du Château.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'intérêt général.

### **ARRÊTÉ n° 4 /2024**

**Article 1 :** La rue du Château sera mise en sens unique d'Est en Ouest pour l'intégralité de la rue avec mise en place d'un contre sens cyclable. Un panneau « stop » sera institué rue du foyer en direction de la D118 vers Dahlenheim. Les usagers de la rue du Foyer devront marquer un arrêt avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usagers de la rue du Château.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire, mise en place par les agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.



**Article 4** : L'arrêt de bus « Mairie » de la liaison 240 Scharrachbergheim/Strasbourg est supprimé.

**Article 5** : Une limitation à 30Km/H est instaurée dans toute la rue du Château.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 8**: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- La CTBR

Osthoffen, le 19 février 2024

Monsieur le Maire,

